

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 14.1

OBJET: Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du val de Cagne.

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Gérard BAUDOUX, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Roland CONSTANT, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHER, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Yannick BERNARD, Mme Carole CERVEL, M. Stéphane CHERKI, M. José COBOS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-Paul FABRE, M. Yves GILLI, M. Richard LIONS, M. Thierry ROUX, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Christophe TROJANI, M. Pascal CONDOMITTI pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Pierre FIORI pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Anna GUAY pouvoir à M. Régis LEBIGRE, Mme Danielle HEBERT pouvoir à Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Richard LEMAN pouvoir à Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Edmond MARI pouvoir à M. Robert NARDELLI, M. Jean MOUCHEBOEUF pouvoir à M. Thierry VENEM, Mme Laurence NAVALESI pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN, M. Roger ROUX pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Dominique SCHMITT pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Joseph SEGURA pouvoir à M. Gilles ALLARI, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Philippe VARDON pouvoir à Mme Valérie DELPECH.

SECRÉTAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 20 février 2024

14.1

Rapporteur : **Antoine VERAN, Vice-Président**

Service : **Direction de la Montagne et de l'Agriculture**

Objet : **Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du val de Cagne.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu les articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) instituant des périmètres pour la protection des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2019/2025,

Vu la délibération n° 9.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 instituant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial métropolitain,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, portant modification de la délibération n°7.1 du Conseil métropolitain du 30 juin 2014 et créant une nouvelle politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021, approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine, et approuvant la saisine du Département pour la définition d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) du Val de Cagne,

Vu la délibération votée le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, approuvant les principes de l'intervention du Département, dans le cadre des procédures de création des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels périurbains (PPEANP) ;

Vu la délibération votée le 17 décembre 2022 par l'assemblée départementale, approuvant les principes de l'intervention du Département, dans le cadre des procédures de création des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels périurbains,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023, prenant acte du bilan des politiques agricoles métropolitaines et approuvant le principe de mise en place des procédures nécessaires à la protection durable des terres agricoles,

Vu la délibération du 15 février 2024 de la commune de Cagnes-sur-Mer relative à la délimitation du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains du Val de Cagne,

Séance du 20 février 2024

14.1

Rapporteur : **Antoine VERAN, Vice-Président**

Service : **Direction de la Montagne et de l'Agriculture**

Objet : **Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du val de Cagne.**

Considérant que le développement de l'agriculture constitue un enjeu majeur pour la Métropole Nice Côte d'Azur, en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et de renouvellement des générations d'agriculteurs, de protection de son environnement et de ses terres fertiles et de valorisation de son patrimoine gastronomique,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur s'est dotée d'un Projet Alimentaire Territorial et d'une politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine dont l'objectif est de favoriser la reconquête agricole et d'inverser la courbe de pertes d'exploitations par l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire,

Considérant que le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) est un outil de protection réglementaire puissant permettant de protéger les terres sous tension en raison de l'urbanisation, des conflits d'usage ou du prix du foncier,

Considérant que la commune de Cagnes-sur-Mer a sollicité la Métropole Nice Côte d'Azur par courrier du 16 février 2021 qui a, elle-même, saisi le Département par courrier du 24 juin 2021, afin d'étudier la délimitation d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains dans le secteur du Val de Cagne,

Considérant que le Val de Cagne est situé dans le périmètre d'intervention fixé par le Département, pour ce qui concerne la situation périurbaine,

Considérant que le diagnostic établit que le périmètre d'étude de 323 hectares présente un enjeu important d'un point de vue agricole mais aussi naturel, que les parcelles cultivées actuellement ne concernent plus qu'une dizaine d'exploitations et ne couvrent plus qu'une vingtaine d'hectares, mais que de nombreuses parcelles sont en friche (une soixantaine d'hectares) et pourraient être remises en valeur,

Considérant que ce secteur est soumis à une importante pression foncière qui se manifeste par une anthropisation du périmètre d'étude (12,60 ha de surface bâtie) et des usages non conformes au Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur, du fait de l'évolution des règlements, sur une surface de 79 hectares,

Considérant qu'un comité de pilotage dédié au projet a validé le diagnostic de territoire le 12 juillet 2023 et qu'un second comité a validé un périmètre à protéger le 9 novembre 2023,

Considérant que le Département a soumis à la Métropole Nice Côte d'Azur un projet de périmètre d'intervention représentant une superficie cadastrale de 243,80 hectares pour 904 parcelles cadastrales, assorti d'une notice qui précise la méthodologie mise en œuvre pour le délimiter,

Considérant que ce périmètre retenu présente de forts enjeux en matière agricole, dans la mesure où seulement 22,50 hectares sont occupés par des activités agricoles et que celles-ci pourraient être redéployées sur 58,50 hectares de friches, ce qui représente un fort potentiel de reconquête,

Séance du 20 février 2024

14.1

Rapporteur : **Antoine VERAN, Vice-Président**

Service : **Direction de la Montagne et de l'Agriculture**

Objet : **Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du val de Cagne.**

Considérant que sur ce périmètre retenu, 61,90 hectares présentent un usage non conforme au Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur du fait de l'évolution des règlements et 10,80 hectares de terres agricoles et naturelles sont actuellement bâties, ce qui démontre une pression urbaine forte,

Considérant que les activités anthropiques entraînent une déconnexion entre les espaces agricoles et naturels préjudiciables à la biodiversité et que l'artificialisation des berges de la Cagne appauvrit les habitats rivulaires, sachant que la Cagne, en tant que zone humide, présente un enjeu fort d'intérêt patrimonial avec des espèces à enjeux de conservation nationale et européenne,

Considérant que conformément à l'article L.113-6 du Code de l'urbanisme, le Département peut délimiter les périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant la délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 février 2024 de la commune de Cagnes-sur-Mer, proposant d'approuver le périmètre d'intervention proposé par le Département,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- 1. donner son accord sur le périmètre d'intervention proposé dans le cadre de la procédure d'instauration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) du Val de Cagne sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer,**
- 2. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI**